

# APNÉE PISCINE SAISON 2021

## RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE France

**Modifiée en date du 17/03/21**  
**(modifications en rouge dans le texte)**

**Championnat du Monde**  
**Belgrade (Serbie)**  
**Du 21 au 27 juin 2021**

**Validées par le CDN FFESSM en date du 12/12/2020**

## A - OBJECTIFS

**A1** – L'objectif principal de la saison est le **championnat du Monde Piscine**.

**A2** – Les objectifs sportifs :

- ✓ Engager des sportifs capables de se classer dans les 5 premiers et d'être médaillés dans les épreuves suivantes :
  - Statique
  - Dynamique monopalme
  - Dynamique sans palme
  - Dynamique bipalmes
- ✓ Engager des sportifs capables d'être finalistes dans les épreuves de « sprint endurance » : en individuel et en relai :
  - 100 m sprint
  - 16x50 m
  - 8x50 m
  - Relai mixte 4x100 m

**A3** – L'ambition : être classé dans le « Top 5 » des nations au classement des médailles

## B - MODALITÉS DE SÉLECTION

### CONDITIONS À RESPECTER

**B1** – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés de haut niveau (NAP) ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur (CMAS), pourront prétendre être sélectionnés.

**B2** – L'âge minimum pour participer aux sélections en Équipe de France d'Apnée est de 18 ans révolus.

**B3** - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France.

**B4** - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs Apnée en vigueur de la FFESSM ou de la CMAS seront prises en considération.

### COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

**B5** – Suite à l'annulation du championnat de France N1 en raison de la pandémie COVID-19, la sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors de la compétition organisée à cet effet à Aix-en-Provence du 14 au 16 mai 2021.

## **CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS DE SÉLECTION**

**B6** – Sauf dérogation du DTN, pourront participer aux sélections en Équipe de France les seuls sportifs qui satisfont l'une ou l'autre des 2 obligations ci-dessous :

- ✓ Avoir été proposé à la sélection en équipe de France d'apnée piscine en 2019
- ✓ Avoir réalisé au moins 1 minima sélection dans une épreuve au choix lors d'une compétition officielle FFESSM ou CMAS organisée au cours des saisons 2019, 2020 et 2021 (période : 15 septembre 2018 au 18 avril 2021 inclus)

Et qui auront pu reprendre l'entraînement au minimum 8 semaines avant la date des épreuves sélectives

La liste des sportifs invités à participer aux épreuves sélectives sera arrêtée par le DTN le 26 mars 2021 au plus tard.

**B7** - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs AP en vigueur de la FFESSM ou de la CMAS seront prises en considération.

### **C – PERFORMANCES À RÉALISER**

**C1** – Seront proposés à la sélection en Équipe de France les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes lors des compétitions de sélection, chez les féminines et les hommes, au classement général toutes catégories confondues (conditions cumulatives) :

- ✓ **Avoir réalisé au moins 1 Minima Sélection Piscine (MSP)**
- ✓ **Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives**

**C2** - Les Minimas Sélection Piscine (MSP) sont précisés au chapitre « H » du présent règlement

### **D – MESURES DEROGATOIRES**

**D1** – Pour satisfaire les objectifs sportifs précisés à l'article A2 du présent règlement, le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection d'un sportif membre d'une équipe de France d'Apnée Piscine de la saison précédente ou de Nage avec Palmes de la saison en cours (\*) qui n'aurait pas satisfait les conditions prévues aux articles B5, B6 et B7 du présent règlement.

(\*) NAP : pour les épreuves de « Sprint » et de « Sprint Endurance » uniquement

**D2** – La sélection d'un sportif résidant dans un DOM/TOM ou à l'étranger, qui ne pourrait pas participer aux épreuves sélectives est conditionnée par (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir été sélectionné en équipe de France d'apnée piscine en 2019
- ✓ Avoir été classé dans le top 5 dans au moins 1 épreuve du championnat d'Europe d'apnée piscine 2019
- ✓ Avoir obtenu un avis favorable du DTN à la demande de dérogation (demande à effectuer par courrier ou courriel au moins 45 jours avant la compétition de sélection précisée à l'article B5 du présent règlement)

### **E – DÉPARTAGE**

**E1** - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ MSP réalisés au cours des 2 dernières saisons lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats aux championnats du Monde ou d'Europe de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

## F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

**F1** – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

*Avec voix décisionnelle*

- ✓ Du DTN
- ✓ Des entraîneurs nationaux fédéraux de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale d'Apnée
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

*Avec voix consultative*

- ✓ Du médecin des équipes de France

**F2** – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif, le profil de chaque sportif sera pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

**F3** – Seuls les sportifs en conformité avec l'article B1 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Équipe de France.

**F4** - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

**F5** - Un sportif sélectionné ou présélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d'action mis en place à l'issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

**F6** – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés à l'article A2 du présent règlement.

## G - ENGAGEMENTS

**G1** – Les engagements définitifs, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des relais, relèvent du seul choix de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second. Les choix sont validés par le DTN.

**G2** - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un relais si besoin.

**G3** - Pour les épreuves en démonstration et dans le cas où ladite épreuve ne fait pas l'objet de MSP et d'une sélection spécifique en Équipe de France, le choix d'engager tel ou tel sportif parmi les sélectionnés en équipe de France est effectué dans le respect des dispositions prévues aux articles G1 et G2 du présent règlement.

### H - MINIMAS SÉLECTION PISCINE (MSP)

**Bassin de 50 mètres – Chronométrage électronique ou manuel**

**En rouge : performances actualisées**

STATIQUE	Homme	Femme
WR	10'45''	8'53''15
MSP	8'15''	6'45''

DYNAMIQUE MONOPALME	Homme	Femme
WR	316,53 M	253 M
MSP	225 M	200 M

DYNAMIQUE BIPALME	Homme	Femme
WR	258,00 M	228,15 M
MSP	210 M	180 M

DYNAMIQUE SANS PALME	Homme	Femme
WR	236 M	196,95 M
MSP	175 M	150 M

100 M	Homme	Femme
WR	30''60	35''86
MSP	34''	41''

16 X 50 M	Homme	Femme
WR	9'34''27	11'20''29
MSP	10'30''	12'30''

#### REPERES

**Performances réalisées au championnat d'Europe 2019**

8 X 50 M : Hommes = 3'25''720 / Femmes = 4'32''280

Relai 4 X 100 M Mixte : 02'28''640 (épreuve en démonstration)

#### RAPPEL

Les MSP ont vocation à identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d'Europe Sénior.

Les MSP sont établis en référence :

- ✓ À la performance « Record du Monde – WR CMAS » Sénior actuelle de chaque épreuve.
- ✓ Aux performances de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Sénior.

Les MSP sont pondérés au regard :

- ✓ De la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Sénior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de niveau de performance entre les meilleurs sportifs classés).
- ✓ De la progression objectivement possible dans la période de temps séparant les épreuves de sélection de l'objectif terminal de la saison internationale de référence.